



ARRÊTÉ 2025/0385/ PM

Interdiction au stationnement « Inauguration du Parc de l'Abeille et de la Biodiversité »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 28/04/2025, du Cabinet du Maire, en vue de réserver **30 places** de stationnement au fond du parking, à l'occasion de « **l'inauguration du Parc de l'Abeille et de la Biodiversité** » qui se déroulera le **samedi 3 mai 2025**, à 10h30.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **30 places** au fond du parking, afin de faciliter l'accès aux véhicules des institutionnels.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

06/05/25

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit sur **30 places** au fond du parking, afin d'être réservé aux seuls véhicules des institutionnels.

ARTICLE 2 – Cette interdiction au stationnement prend effet le **samedi 3 mai 2025 de 09h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 – Des panneaux « **Interdiction de stationner** » seront mis en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 05/05/2025 16:42:09